Nations Unies S/2005/698



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 novembre 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 2 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Me référant à la résolution 1575 (2004) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 14 octobre 2005, que j'ai reçue du Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune du Conseil de l'Union européenne, transmettant le rapport sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR), pour la période allant du 1er juin au 15 septembre 2005 (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-58763 (F) 091105 091105

Annexe

Lettre datée du 14 octobre 2005, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne

Conformément aux dispositions de la résolution 1575 (2004) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir le troisième rapport trimestriel sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Ce rapport couvre la période du 1er juin au 15 septembre 2005. Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre ce rapport au Président du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Javier **Solana**

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général et Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne concernant les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant du 1er juin au 15 septembre 2005.

2. Dans sa résolution 1575 (2004) du 22 novembre 2004, le Conseil de sécurité a prié les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le troisième rapport ainsi soumis au Conseil.

Contexte politique

3. Au cours de la période considérée, la situation politique et militaire en Bosnie-Herzégovine est restée globalement stable.

4. Une cérémonie a été organisée le 11 juillet à Potocari, pour le dixième anniversaire du massacre de Bosniaques dans la zone de sécurité de Srebrenica sous protection des Nations Unies. Pour la première fois, le Président de la Serbie, Boris Tadic, et le Président de la Republika Srpska, Dragan Cavic, ont tous deux assisté à la commémoration de cet événement. Malgré quelques problèmes de sécurité que l'on avait craints au début, la cérémonie s'est déroulée dans le calme.

5. La présidence de la Bosnie-Herzégovine n'ayant pas fait face comme il aurait fallu aux incidents qui avaient perturbé les cérémonies de prestation de serment qui s'étaient tenues le 16 avril (mentionnés dans le deuxième rapport de l'EUFOR), le commandant de l'EUFOR et le Représentant militaire principal de l'OTAN à Sarajevo, usant de l'autorité que leur confère l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, ont ordonné la destitution du chef d'état-major de l'Armée de la Republika Srpska, le général Djukic. En outre, le commandant de l'EUFOR a ordonné au Ministre de la défense de la Republika Srpska de suspendre l'entraînement des recrues à la base militaire de Maniaka et de renvoyer les soldats qui s'étaient rendus coupables des incidents en question. La participation active d'anciens combattants aux futures cérémonies a également été interdite, et le règlement des prochaines cérémonies est en cours de remaniement.

6. Le 18 juillet, les commissaires de la réforme de la défense ont signé à l'unanimité un accord historique sur de nouveaux avant-projets de lois pour la Bosnie-Herzégovine, concernant l'un, la défense, et l'autre, le service militaire. Le 31 août, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a approuvé l'ensemble du projet de réforme de la défense, que la Fédération de Bosnie-Herzégovine devait examiner le 7 septembre, ce qui devait permettre au Parlement de la Bosnie-Herzégovine d'approuver les avant-projets de lois dans le courant de l'année, et d'assurer ainsi l'entrée en vigueur des réformes avant le 1er janvier 2006.

7. La coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) s'est poursuivie de façon satisfaisante depuis le début de l'année 2005. Les organes de l'État de Bosnie-Herzégovine chargés de veiller au respect des lois et à la sécurité s'efforcent d'appliquer des mesures propres à améliorer cette coopération, et le groupe de travail chargé des questions relatives au Tribunal, créé conjointement par le Cabinet du Premier Ministre et le Bureau du Haut Représentant et Représentant spécial de l'Union européenne, continue de contrôler l'application desdites mesures. Le 8 août, l'inculpé, Milan Lukic, a été arrêté en Argentine; le 25 août, Dragan Zelenovic a été arrêté en Sibérie occidentale et, le 13 septembre, Sredoje Lukic s'est rendu aux autorités de la Republika Srpska à Banja Luka. Il reste maintenant en liberté cinq accusés originaires de la Republika Srpska.

Le processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne

8. Comme il a été indiqué précédemment, la Bosnie-Herzégovine a fait ces derniers mois des progrès louables dans plusieurs domaines de réforme prioritaires définis dans l'étude de faisabilité de la Commission européenne. Toutefois, faute de parvenir à un accord sur la restructuration de la police conformément aux conditions énoncées par la Commission européenne, la Bosnie-Herzégovine ne sera pas en mesure d'entamer des négociations sur un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne d'ici au dixième anniversaire de l'Accord de paix de Dayton. L'Union européenne veut encore croire à la possibilité que des négociations commenceront avant la fin de 2005, mais souligne qu'il faudra au préalable parvenir à un accord sur la réforme de la police. Elle a invité toutes les parties à redoubler d'efforts afin de parvenir à un accord qui réponde aux conditions fixées par l'Union européenne.

Activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR)

9. L'EUFOR compte actuellement quelque 6 500 soldats, venus de 22 États membres de l'Union européenne et de 11 pays tiers[1], qui sont déployés sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine au sein de trois forces opérationnelles multinationales régionales et à l'état-major de l'EUFOR. Chypre et Malte participent également aux dépenses communes de l'opération.

10. L'EUFOR continue de mener des opérations en Bosnie-Herzégovine, conformément à son mandat, qui lui assigne un rôle de dissuasion lui permettant de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des annexes 1-a et 2 de l'Accord-cadre général et de contribuer au maintien d'un climat de sûreté et de sécurité.

11. Les forces opérationnelles multinationales ont continué à s'acquitter d'activités diverses, et notamment à patrouiller pour manifester la présence de l'EUFOR, à mener des activités d'observation par le biais d'équipes locales, à effectuer des opérations de collecte d'armes, à mener des opérations spéciales pour faire respecter l'Accord-cadre général et empêcher des menées dirigées contre

[1] Pays qui fournissent des contingents à l'EUFOR : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède; et Albanie, Argentine, Bulgarie, Canada, Chili, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Suisse et Turquie.

l’Accord de Dayton et à organiser des campagnes d’information destinées à renforcer toutes les autres initiatives de ce type. L’EUFOR s’est employée activement à mener une série d’opérations bien coordonnées sur l’ensemble du territoire de Bosnie-Herzégovine, visant notamment à lutter contre le crime organisé. De telles activités contribuent à rehausser l’image de l’opération militaire de l’Union européenne en Bosnie-Herzégovine, à soutenir le plan de mise en œuvre de la mission du Bureau du Haut Représentant et à renforcer les capacités des autorités locales et des organes chargés de veiller au respect des lois.

12. Au cours de la période considérée, l’EUFOR, en coordination étroite avec la Mission de police de l’Union européenne, a aidé les autorités locales à maintenir un climat de sécurité pendant la période de commémoration du massacre de Srebrenica. Elle a décidé de passer inaperçue sans pour autant disparaître entièrement, se tenant prête à intervenir si la situation se détériorait, et a élaboré des plans d’urgence en vue du déploiement éventuel de forces de réserve. Mais les autorités locales ont montré, à cette occasion, qu’elles étaient en mesure de faire face à des rassemblements publics d’une grande ampleur, car les cérémonies de commémoration se sont déroulées sans incident, et l’EUFOR a donc pu maintenir une présence discrète mais vigilante pendant toute la durée de ces cérémonies.

13. En coopération avec la Mission de police de l’Union européenne, l’EUFOR continue de soutenir la police locale, notamment le Service de police des frontières, les services d’investigation et de protection de l’État ainsi que d’autres organes chargés de veiller au respect des lois, tels que le Service des impôts indirects. Des activités de liaison et de coopération sont menées très régulièrement, y compris dans le cadre d’opérations ponctuelles. Il semble que les organes chargés de veiller au respect des lois soient plus efficaces lorsqu’ils bénéficient de l’appui résolu de l’EUFOR. Plusieurs opérations menées par cette dernière en faveur de la lutte contre le crime organisé ont débouché sur des poursuites judiciaires. Les organes chargés de veiller au respect des lois montrent de plus en plus la voie à suivre en proposant et en planifiant ce type d’opérations.

14. Il existe encore en Bosnie-Herzégovine une grande quantité d’armes et de munitions détenues illégalement, alors même que les collectes d’armes se font depuis près de 10 ans. Des opérations ponctuelles sont effectuées pour rassembler les armes et munitions remises volontairement sous condition d’amnistie, ou au besoin dans le cadre de programmes plus ciblés. Entre le 1er juin et le 31 août, près de 500 armes légères, plus de 189 000 cartouches, 2 368 grenades à main et mines et plus de 255 kilogrammes d’explosif ont été récupérés ou rendus.

Perspectives

15. Il est préoccupant que la Bosnie-Herzégovine ne parvienne pas à un accord sur la restructuration de la police conformément aux principes de la Commission européenne, et qu’elle ne puisse donc pas respecter l’échéance de la mi-septembre pour l’ouverture de négociations sur un accord de stabilisation et d’association, soit à temps pour le dixième anniversaire de l’Accord de Dayton. À ce stade, on peut se demander quand la Bosnie-Herzégovine parviendra à un accord sur la restructuration de la police qui permette d’entamer les négociations, mais l’Union européenne se tient prête à apporter son concours pour de nouvelles négociations dès la conclusion d’un accord qui satisfasse aux conditions fixées par la

Commission européenne. L'EUFOR continuera de mener des activités, de même type et à un rythme égal, en maintenant une coopération et une coordination étroites avec d'autres acteurs de l'Union européenne, l'ensemble de la communauté internationale et les autorités de Bosnie-Herzégovine.